



TV Com – réf. :319.18

Règlement particulier en vue des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Préambule

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a élaboré et publié un règlement relatif aux programmes de télévision en période électorale (avis n°001/2018 du Collège d'avis, adopté le 23 janvier 2018). Ce règlement, qui est consultable sur le site internet www.csa.be, couvre la période de trois mois qui précède l'élection, soit du 15 juillet au 14 octobre 2018. Comme les autres médias, TV Com est tenue d'adopter des dispositions particulières en matière électorale, en sus des principes généraux et règles fixés à toutes les télévisions par le CSA. Voici les éléments mis en évidence par TV Com.

Devoir de réserve

Afin de garantir la neutralité de l'information, aucun membre du personnel de TV Com ne pourra paraître à l'antenne s'il est candidat aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2018. Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne doit en avvertir au préalable la Direction.

Traitement de la campagne électorale

Au sens du présent règlement, la campagne électorale débute le 14 juillet 2018 et se termine lors du scrutin du 14 octobre 2018.

Le traitement de la campagne électorale relève de la mission d'information de TV Com. Les émissions d'information consacrées à ce thème s'inscrivent dans le strict respect de la déontologie journalistique en général. Elles veillent spécialement au caractère équilibré, représentatif et contradictoire des interventions, selon les mêmes règles de professionnalisme, d'objectivité, d'indépendance, de pluralisme et de gratuité qu'en dehors des périodes électorales.

Les reportages et sujets traitant de la campagne électorale et des élections du 14 octobre 2018 seront exclusivement assumés par la rédaction de TV Com, dans le cadre du Journal Télévisé, « l'Actu Bw » ou des débats.

TV Com focalisera ses informations sur la campagne et l'élection des conseils communaux de 24 communes du Brabant wallon et l'élection du conseil provincial de la Province du Brabant wallon.

TV Com organisera et diffusera des débats électoraux sous son autorité éditoriale et rédactionnelle. Ces débats seront de nature contradictoire et mettront en présence des candidats de partis politiques différents.

Table des matières

1. Information ordinaire

A. Périodes de gradation

2. Information électorale

A. Organisation des débats communaux et provinciaux

B. Soirée électorale

C. Accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle

D. Sondages et messages interactifs avec le public

E. Site internet « www.tvcom.be »

F. RTBF

G. Messages publicitaires

1. Information ordinaire

Depuis le mois de juin 2018, toutes les séquences électorales sont identifiées comme telles par un générique particulier (jingle « Elections communales et provinciales »).

A. Périodes de gradation

Hors le processus électoral prévu (cf. 2 « Information électorale »), le passage sur antenne des candidats aux élections communales et des militants notoires (élus non-candidats, membres de partis, membres de cabinets, membres des centres d'études de partis, etc.) connaîtra des périodes particulières :

- **1. La période préélectorale** (du lundi 16 juillet au dimanche 26 août 2018 inclus, soit les semaines 29, 30, 31, 32, 33 & 34). Durant cette période, les journaux télévisés quotidiens pourront présenter des interviews de candidats et de mandataires, en veillant à l'équilibre général entre les différentes formations et tendances politiques, celui-ci étant sous la responsabilité du Directeur de l'Information et du Rédacteur en Chef. Ces journaux quotidiens continuent donc à couvrir l'actualité politique en ce comprise, l'actualité de la campagne électorale avec présentation de listes.
- **2. La période de de prudence** (du lundi 27 août au dimanche 7 octobre 2018, soit les semaines 35, 36, 37, 38, 39 & 40). Durant cette période, la télévision ne peut plus diffuser d'interviews de candidats, mandataires ou militants, sauf dans les journaux d'information quotidienne. Ces journaux peuvent donc rendre compte des présentations des listes comprenant de telles interviews.
- **3. La période de prudence renforcée** (du lundi 8 octobre au vendredi 12 octobre 2018). Durant cette période, il ne peut plus y avoir d'interviews de candidats, de mandataires ou de militants dans toutes les émissions, en ce compris les journaux télévisés. Les journaux peuvent rendre compte des présentations de listes, mais sous forme de brèves et sans interviews.
- **4. La période de neutralisation stricte** (du samedi 13 octobre au dimanche 14 octobre 2018 à 19 heures). Durant cette période, l'Actu BW ne comprendra aucun reportage relatif, de près ou de loin, aux élections communales ou provinciales (sauf des séquences neutres d'explication du scrutin, du mode ou de la comptabilisation du vote, de la loi sur la démocratie communale), aucune interview de candidats, de militants et de mandataires

politiques. Aucune image de candidats, de mandataires ou de militants ne pourra apparaître dans des séquences diffusées dans les émissions de ce week-end.

Les règles en vigueur durant les différentes périodes décrites ci-dessus ne pourront recevoir de dérogation qu'en cas d'absolue nécessité et avec l'accord du Directeur de l'information ou du Rédacteur en chef.

2. Information électorale

A. Organisation des débats Communaux et Provinciaux.

Les débats diffusés à l'occasion des élections communales et provinciales 2018 sont placés sous la responsabilité éditoriale et rédactionnelle de TV Com. La télévision se réserve la faculté de modifier le présent dispositif en fonction d'éventuelles contraintes techniques ou organisationnelles.

Le plateau permettra d'accueillir 6 candidats maximum. Dans les 24 communes de la province du Brabant wallon couvertes par TV Com, les listes démocratiques se présentant aux élections communales du 14 octobre seront invitées à envoyer un représentant pour prendre part aux débats communaux organisés par TV Com, selon l'ordre de priorité suivant (1 à 3 ci-dessous) et en tenant compte du nombre de places (6) disponibles :

1. listes dans la commune comportant au minimum un élu sortant. Si le nombre de ces listes excède le nombre de places disponibles, la priorité sera établie en fonction du nombre d'élus sortants présents sur la liste, du plus grand nombre au plus petit ;
2. listes dépendant d'une formation politique (ou apparentée à cette formation) représentée au sein d'une Assemblée fédérale, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou au Parlement régional wallon. Si le nombre de ces formations excède le nombre de places encore disponibles, la priorité sera établie en fonction du nombre total d'élus de ces formations présents actuellement au sein des quatre assemblées (Chambre, Sénat, Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Parlement régional wallon cumulés), du plus grand nombre au plus petit ;
3. listes incomplètes, même sans élu sortant, dans les communes où seules deux listes au total ont été valablement déposées. Si le nombre excède le nombre de places sur le plateau, priorité sera donnée aux listes présentant le plus de candidats.

Pour les débats organisés à l'occasion des élections provinciales, sera invité à participer un candidat d'un district de la zone de couverture de la télévision pour chaque liste comportant au minimum un élu provincial sortant dans l'un des arrondissements de la zone de couverture. TV Com organisera deux débats (district Ouest et district Est) consacrés aux enjeux du scrutin provincial.

Les débats sont, en principe, diffusés en différé. TV Com pourra néanmoins procéder à la diffusion en direct de certains débats, si elle le juge opportun.

Les débats seront d'une durée variant entre 40 minutes et 52 minutes.

Si seules deux listes se présentent au scrutin dans une commune, la Rédaction invitera une candidate et un candidat par liste. Les participants au débat seront désignés par la liste concernée. La durée sera de 26 minutes.

TV Com laisse chaque liste invitée aux débats choisir le ou la candidat(e) chargé(e) de la représenter.

TV Com attire l'attention des listes invitées sur l'absolue nécessité de répondre à la recommandation du CSA d'accentuer le processus de parité homme-femme et de représentation des jeunes dans les débats.

TV Com n'invitera aux débats qu'elle organisera aucun candidat membre ou représentant d'un parti, d'un mouvement ou d'une tendance idéologique prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages :

- constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui,
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur couleur de peau, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique,
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Cette disposition s'appuie sur les préceptes :

- de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie telle que modifiée par la loi du 10 mai 2007 et la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ,
- du décret coordonné du 24 juillet 2009 sur les services de médias audiovisuels,
- de l'article 3 de la Loi dite du Pacte Culturel,
- de tout autre loi, décret ou règlement en vigueur.

Elle est également conforme aux recommandations du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ainsi qu'aux règles internes de la chaîne et à sa ligne éditoriale.

De plus, conformément aux articles 14 et 17 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales interdisant tout type de discrimination, TV Com n'invitera aux débats qu'elle organisera aucun candidat membre ou représentant d'un parti, d'un mouvement ou d'une tendance idéologique prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages basés sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou tout autre opinion visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis.

Une semaine avant la date d'enregistrement du débat la concernant, chaque liste communiquera à la Rédaction de TV Com, le nom de son ou de ses participant(e)(s). Afin que le débat en question puisse être préparé au mieux, aucun changement ne pourra ensuite être apporté dans la composition du plateau, sauf cas de force majeure.

Ordre d'enregistrement et de diffusion : les débats seront diffusés à partir du 7 septembre 2018 sur les antennes de TV Com. L'ordre de diffusion a été établi par ordre croissant de population (sur base du site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et du site du Service public fédéral intérieur). L'ordre d'enregistrement et de diffusion se trouve ci-dessous.

PLANNING DEBATS ELECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES 2018

n°	TITRE	DIFFUSION	ENREGISTREMENT	NB HABITANTS
1	HELECINE	07/09/18	07/09/18 -15h	3485
2	INCOURT	10/09/18	10/09/18 -15h	5418
3	RAMILLIES	11/09/18	11/09/18 -15h	6413
4	ITTRE	12/09/18	12/09/18 -15h	6873
5	BEAUVECHAIN	13/09/18	13/09/18 -15h	7273

6	LA HULPE	14/09/18	14/09/18 -15h	7300
7	MONT-ST-GUIBERT	17/09/18	17/09/18 -15h	7586
8	ORP	18/09/18	18/09/18 -15h	8865
9	COURT-ST-ETIENNE	19/09/18	19/09/18 -15h	10 527
10	BRAINE-LE-CHATEAU	20/09/18	20/09/18 -15h	10 545
11	VILLER-LA-VILLE	21/09/18	21/09/18 -15h	10 695
12	REBECQ	24/09/18	24/09/18 -15h	10 987
13	CHAUMONT-GISTOUX	25/09/18	25/09/18 -15h	11 721
14	GREZ-DOICEAU	26/09/18	26/09/18 -15h	13 442
15	LASNE	28/09/18	28/09/18 -15h	14 246
16	JODOIGNE	01/10/18	01/10/18 -15h	14 297
17	GENAPPE	02/10/18	02/10/18 -15h	15 277
18	RIXENSART	03/10/18	03/10/18 -15h	22 526
19	TUBIZE	04/10/18	04/10/18 -15h	26 012
20	NIVELLES	05/10/18	05/10/18 -15h	28 606
21	WATERLOO	08/10/18	08/10/18 -15h	30 225
22	OTTIGNIES-LLN	09/10/18	09/10/18 -15h	31 419
23	WAVRE	10/10/18	10/10/18 -15h	34 302
24	BRAINE-L'ALLEUD	11/10/18	11/10/18 -15h	39 836
25	BW EST	12/10/18	12/10/18 -14h	396 840
26	BW OUEST	12/10/18	12/10/18 -15h	396 840

En principe, les émissions seront enregistrées au siège social de TV Com : 10, rue de la Station à 1341 Céroux-Mousty. Sauf accident technique, l'enregistrement s'effectue sans interruption en une seule prise.

Pour les listes qui ne se sont pas fait connaître avant le dépôt des listes auprès de la rédaction de TV Com et dont le débat a été enregistré, un sujet pourra être réalisé. Ce reportage sera diffusé

dans le Journal « l'Actu Bw ».

Le journaliste de TV Com qui anime le débat veillera, compte tenu des règles générales énoncées ci-avant, au bon déroulement du débat ainsi qu'à une répartition équitable du temps de parole entre les différents participants. Il veillera enfin à respecter scrupuleusement le temps d'antenne imparti à l'émission.

En déléguant un participant aux débats organisés par TV Com, les membres de chacune des listes marquent leur adhésion sans réserve à toutes les règles ici définies.

B. Soirée électorale.

Le dimanche 14 octobre, TV Com organisera une soirée électorale en direct depuis son studio (10, rue de la Station, à Ottignies-LLN) avec les résultats électoraux connus, les réactions des candidats, des reportages et des analyses des principaux résultats.

C. Accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle.

S'agissant de l'accessibilité des programmes électoraux, TV Com constate, avec regret, que pour des raisons techniques, humaines et financières, il lui est impossible de prévoir un dispositif rendant accessible aux personnes à déficience sensorielle, l'ensemble des programmes consacrés aux élections.

D. Sondage et messages interactifs avec le public.

TV Com ne diffusera ni sondages, ni enquêtes, ni simulations de vote durant la campagne électorale. Il convient enfin de rappeler que les listes de formation non respectueuses de la démocratie ne pourront avoir accès à quelque émission que ce soit, en ce compris le journal télévisé. Cette règle vaut aussi pour le site Internet de TV Com ainsi que pour ses réseaux sociaux.

En matière d'interactivité, TV Com permettra aux citoyens d'envoyer par e-mail des questions à poser aux candidats lors des débats communaux. Ces questions feront l'objet d'un traitement journalistique et seront donc sélectionnées selon leur pertinence par les journalistes qui animeront les débats.

E. Site internet « www.tvcom.be » .

Le site de TV Com (www.tvcom.be) hébergera un onglet « Elections 2018 ». On y retrouvera les différentes communes couvertes par TV Com. Dès le lendemain de sa première diffusion, le débat consacré à une commune sera disponible sur le site. Tous les reportages consacrés aux élections communales et provinciales 2018 seront également disponibles.

Les débats et les présentations de listes seront diffusés tels quels sur le site Internet, au même rythme que sur le service linéaire. Ceci implique que les critères d'accès à l'information en période électorale sont les mêmes que pour le service linéaire.

L'équilibre sera également de rigueur dans la mise en ligne des émissions électorales sur le site Internet de TV Com ainsi que dans les échos qui en seront donnés sur les pages propres à TV Com, sur les réseaux sociaux, afin de ne pas mettre en valeur un parti politique, une liste ou un(e) candidat(e) davantage qu'un(e) autre.

Plus aucune émission liée à la campagne électorale ne sera postée sur le site Internet après le 12 octobre à minuit.

Toute couverture particulière de la campagne sur Internet ou sur les réseaux sociaux relève d'un choix rédactionnel. Elle devra respecter les principes d'équilibre appliqués à l'antenne.

La rédaction pourra produire des capsules spécifiques pour le site Internet et les réseaux sociaux. Elle pourra les diffuser, sauf sur le canal télé, avec des interviews de candidats jusqu'au 12

octobre inclus. Le contenu de ces capsules respectera le plus strict équilibre des listes en présence dans chaque commune.

Dans le cas où un choix rédactionnel impliquerait la mise en place d'un dispositif d'interactivité avec les citoyens, la crédibilité de ce dispositif sera garantie par des filtres d'accès aux canaux de diffusion.

F. RTBF

Les dispositions du présent règlement ne portent pas sur la diffusion sur TV Com de l'émission de la radio Vivacité-RTBF (« le 6-8 décrochage BW »), conformément aux articles 2.9 et 4.10 de la convention de partenariat entre TV Com et la RTBF qui stipulent que « chaque partenaire assume la responsabilité éditoriale de l'intégralité du contenu diffusé sur son propre média ». La RTBF s'engage néanmoins à respecter les principes du présent règlement pour toutes les dispositions pertinentes, et les recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel relatives aux programmes de radio et de télévision en période électorale.

H. Messages publicitaires

Durant la période du samedi 14 juillet 2018 au dimanche 14 octobre 2018 inclus, sauf cas de force majeure apprécié par le Directeur Général, tout message publicitaire est soumis au respect des dispositions de la loi du 7 juillet 1994, relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des conseils provinciaux, communaux et de districts et pour l'élection directe des conseils de l'aide sociale telle que modifiée par l'arrêté royal du 13 juillet 2001. A cette fin, toute publicité électorale est suspendue si, par sa forme ou par son fond, elle risque d'influencer directement ou indirectement le résultat du scrutin, lorsque ce message est demandé ou porté :

par un Ministre, un Secrétaire d'Etat, un cabinet Ministériel ou un département ministériel fédéral, régional ou communautaire, par un élu communal, un député régional, fédéral ou communautaire, ou un sénateur, par un militant notoire ou un candidat déclaré aux élections communales du 14 octobre 2018, par les associations et institutions qui ont un lien avéré avec un parti politique.

Sont autorisés les messages publicitaires institutionnels :

1. a) invitant les citoyens à présenter leur candidature ou à exercer effectivement leur droit de vote,
2. b) invitant, de manière générale, les citoyens à ne pas voter pour les formations ou des candidats représentant des tendances politiques extrémistes et non démocratiques ;

Plus largement, l'avis nr 3/2011 du 29/11/2011 chapitre IV du Conseil supérieur de l'audiovisuel s'applique à cet article.